

**ARRETE DU MAIRE**



Le Maire de la Commune d'Abzac,  
VU le Code des Collectivités Territoriales.  
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,  
VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,  
VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,  
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,  
VU L'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins,  
VU la demande présentée en date du 1er mars 2024 par Madame MORO Aurélie, Représentante de la société GROUPEMENT INEO située 46 Avenue de la source - 33370 SALLEBOEUF concernant «**Les Travaux de Génie Civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique** ».

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y'a lieu de régler le stationnement et la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Nature et lieux des travaux :

La société GROUPEMENT INEO est autorisée à occuper le domaine public sur la commune d'Abzac afin d'effectuer les travaux suivants :

- ❖ **Travaux de Génie Civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique.**

A l'adresse suivante :

- ❖ **Route Départementale n° 674 - Au Chaillot à Abzac.**

**ARTICLE 2**

Contraintes de la circulation :

Tous les véhicules et piétons circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- ❖ La circulation se fera par alternat manuel avec un empiètement sur la chaussée de 5 mètres,
- ❖ Interdiction de dépasser et de stationner au droit du chantier.

**ARTICLE 3**

Déroulement des travaux :

Ces travaux se dérouleront entre la période du **25 mars 2024 au 31 juillet 2024** soit sur 129 jours.

ARTICLE 4

Signalisation de chantier :

La société est appelée à accentuer sa vigilance. Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par GROUPEMENT INEO.

Toutes les mesures devront être prises par La société GROUPEMENT INEO pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Pour tous problèmes avec ce chantier, veuillez contacter GROUPEMENT INEO représentée par Madame MORO Aurélie.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- Madame MORO Aurélie, représentante de la société GROUPEMENT INEO,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental,
- Monsieur Le Responsable du service des transports de la CALI,
- Monsieur Le représentant du SMICVAL.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 22 Mars 2024

Pour Extrait Conforme

Le Maire d'Abzac

**M. Jean-Louis d'ANGLADE**

